

- conseil d'administration du 7 juin 2011 -

RESOLUTION CA n°22-2011
GESTION DES CARRIERES
DES AGENTS NON TITULAIRES EN POSTE
AU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Conformément au décret numéro 2007-338 du 12 mars 2007 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (*NOR : FPPA0700013D*), le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées a adopté deux délibérations, sous les références CA n°26-2007 et CA n°27-2007 en date du 21 novembre 2007, afin que les personnels non titulaires en poste au Parc National des Pyrénées fassent l'objet d'une évaluation annuelle et qu'elle serve au réexamen de la situation des agents.

Il convient de définir les conditions de déroulement de carrière de ces agents.

Il est proposé, par similitude et faute de texte directement applicable, d'utiliser les conditions de déroulement de carrière fixées pour les agents titulaires des services déconcentrés de l'Etat gérés par le ministère en charge de l'écologie.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- vu l'avis du comité technique paritaire du Parc National des Pyrénées réuni le 23 avril et le 25 juin 2007,
- vu l'avis de la commission consultative des personnels du Parc National des Pyrénées réuni le 20 avril 2011,
- vu l'absence de commission administrative paritaire locale pour les catégories d'agents concernés,
- approuve que la carrière des agents non titulaire, soit gérée par similitude avec celle des agents titulaires des services déconcentrés de l'Etat,
- approuve que l'évaluation des personnels non titulaires du Parc National des Pyrénées soit conduite conformément aux dispositions applicables aux personnels de l'Etat tant du point de vue du calendrier, des méthodes que des réductions d'ancienneté (*répartition de mois de bonification entre agents*),

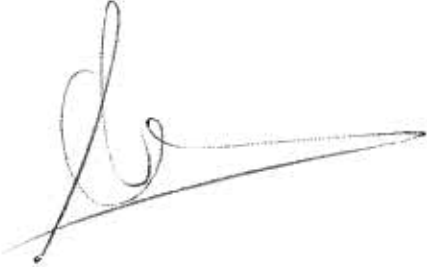
- approuve le principe d'un apport annuel d'un mois et demi par agent non titulaire afin de constituer le montant des mois de bonification à distribuer entre agents non titulaires,
- demande à Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées de mettre en œuvre cette mesure et d'assurer un suivi régulier de la carrière de ces agents au regard du texte mentionné en supra. Les présentes dispositions seront mises en place à compter de la date de la présente délibération et au titre de la notation 2010.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 7 juin 2011.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles FERRON

